

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	24 (1895)
<b>Heft:</b>	8
 <b>Artikel:</b>	Causerie pédagogique
<b>Autor:</b>	Furet, J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1039486">https://doi.org/10.5169/seals-1039486</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sont exposées dans les huit dernières pages avec beaucoup de précision et de netteté.

Il nous reste à indiquer les changements qu'a subis la quatrième édition :

D'abord les morceaux de lecture, qui sont nouveaux, sont non seulement numérotés, mais encore précédés d'un titre écrit en caractères plus gros. Le chapitre III ayant trait à l'arithmétique a été complété par des exercices divers savoir : problèmes avec solutions raisonnées, addition et soustraction des nombres exprimés en francs et centimes, multiplication et division des nombres décimaux par 10, 100, 1000, etc., le calcul du % et du tant pour mille, la règle à suivre pour déterminer la valeur d'un certain nombre d'objets à tant la *douzaine*, la *vingtaine*, la *cinquante*, le *cent*, la *grosse*, etc., enfin de conseils et directions pratiques pour calculer d'une manière rapide et sûre.

Un intéressant questionnaire géographique termine la description physique et politique de la Suisse. Le précis historique est également suivi d'un questionnaire. D'autre part l'aperçu chronologique avec ses 114 dates disparaît : ce n'est pas à regretter, ce tableau étant d'une fort médiocre utilité.

En terminant notre petit compte rendu, nous formulons le vœu que cette nouvelle édition rencontre auprès des maîtres d'école et de nos futurs miliciens, un accueil encore plus sympathique que les précédents.

P. M.

## II

**Formation et organisation des musées scolaires, et récolte, préparation et classement des objets qui doivent les composer, par J. DEMARTY, instituteur à Clermont-Ferrand. En vente chez l'auteur Br. 1 fr. 25.**

Ce petit ouvrage de 82 pages et 4 planches hors texte peut être d'une grande utilité à l'instituteur. Maintenant que les leçons de choses ont pris dans l'enseignement la place qu'elles méritaient, les petits musées scolaires doivent être mis au nombre des moyens d'enseignement d'un usage journalier.

L'ouvrage de M. Demarty a pour but d'indiquer de quelle manière tout instituteur peut arriver à former, presque sans bourse délier, un musée scolaire pour son école. Il comprend deux parties : l'une consacrée à l'histoire naturelle pratique et l'autre à l'histoire naturelle appliquée.

Dans la première on trouve la préparation, l'arrangement et la détermination des échantillons minéraux, la conservation et la disposition des herbiers, des collections d'insectes ou d'oiseaux. Dans la seconde, l'auteur nous indique, en donnant des exemples, la marche à suivre pour former les collections de produits industriels, minéraux, végétaux et animaux.

J. J.



## CAUSERIE PÉDAGOGIQUE

---

Nous venons d'achever la lecture de la onzième année de l'annuaire de l'Enseignement primaire que publie M. Jost. Cette publication contient chaque année des articles très intéressants au point de vue

pédagogique, et bien que cet ouvrage ne concerne pas spécialement notre pays, nous y trouvons cependant beaucoup de matières dont nous pouvons tirer quelques profits.

Notre intention n'est point ici de vous analyser de près cette œuvre, mais seulement de glaner ici et là ce qui peut paraître le plus utile ou le plus propre à intéresser le lecteur.

Chaque année, M. Jost, inspecteur de l'Instruction publique, étudie d'abord la situation de l'instituteur à l'étranger, ainsi que les caractères essentiels de l'enseignement primaire dans ces mêmes pays.

C'est aujourd'hui le tour de l'Angleterre.

« Un des traits caractéristiques de l'administration anglaise, nous dit M. Jost, c'est la grande part qu'elle laisse à l'initiative privée.

« L'Etat ne crée pas ou du moins très peu; il ne gère pas; il se contente de protéger les institutions existantes, de les encourager, de les aider au besoin.

« De là, l'absence de centralisation dans la plupart des administrations, et, en particulier, dans celle de l'Instruction publique. Il n'y a pas de loi générale organique, réglant d'une manière définie et uniforme la situation de l'école primaire ou de l'instituteur. »

En Angleterre, une école est primaire aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Il faut que la rétribution scolaire payée par chaque élève ne s'élève pas à plus de fr. 0, 90 par semaine; 2<sup>o</sup> qu'on y enseigne les trois objets élémentaires : la lecture, l'écriture et le calcul

L'école primaire est publique lorsqu'elle n'a aucun caractère confessionnel et qu'elle n'appartient à aucun culte particulier.

L'enseignement religieux y est toujours donné, mais il doit l'être à une heure déterminée, généralement au commencement de la classe; les parents sont libres d'y envoyer leurs enfants ou de ne les envoyer qu'après que cette leçon est terminée; tout le reste de la journée, l'enseignement doit être purement séculier.

2<sup>o</sup> Tout enfant doit y être reçu sans être obligé d'assister à n'importe quel office religieux.

La loi de 1891 établit la gratuité de l'enseignement primaire; mais il est à observer qu'elle ne supprime ni *les écoles payantes* ni la rétribution scolaire en bloc.

Chez les Anglais, l'année scolaire commence administrativement le premier jour du mois qui suit la visite annuelle de l'Inspecteur. Naturellement que la date de cette visite varie selon les écoles, mais elle est toujours la même pour chaque école. Le nombre total des demi-jours de classe ne doit pas être inférieur à 400 par année. Le jour de congé est presque partout le samedi.

En général, la séparation des sexes est bien moins marquée en Angleterre qu'en France, et il semble n'en résulter aucun inconvénient.

Après avoir donné une idée de l'organisation de l'école primaire, arrivons-en à la situation qui est faite au maître d'école en Angleterre.

Nous remarquons d'abord que l'instituteur a à parcourir de nombreux degrés pour arriver au sommet de la hiérarchie des magisters.

Il y a à peu près autant de grades ou d'échelons que dans l'armée. En effet, il y a : 1<sup>o</sup> les candidats élèves-maîtres; 2<sup>o</sup> les élèves-maîtres; 3<sup>o</sup> les instituteurs adjoints; 4<sup>o</sup> les instituteurs provisoirement titulaires; 5<sup>o</sup> les instituteurs titulaires; 6<sup>o</sup> enfin, les maitresses supplémentaires et les maîtres spéciaux pour les écoles d'adultes.

Tous les maîtres doivent être laïques. Ils ne sont pas fonctionnaires et ne dépendent pas de l'Etat. On peut les considérer comme les employés d'établissements dont les gérants seraient les patrons.

Maintenant, l'Angleterre est-elle le pays de Cocagne pour les instituteurs ? Non, car ils sont souvent à la merci d'un gérant et leur position n'a rien de stable ni de bien solide. Les traitements vont de 1800 fr. à 3750 fr. environ. Par contre, l'instituteur qui n'a pas gagné tous ses chevrons est rarement logé.

L'instituteur anglais n'a pas de Caisse de retraite. L'Etat accorde chaque année une certaine somme pour les instituteurs invalides, mais il est absolument difficile d'obtenir quelques secours.

Comme nous le voyons, l'instituteur d'Albion n'est pas dans un monde meilleur que ses congénères des autres pays ; il a aussi son revers de médaille. Que voulez-vous, la perfection n'est pas de ce monde, à moins qu'elle existe, peut-être, pour les maîtres d'école de la Tunisie, car la France qui, comme on le sait, exerce le protectorat sur cette contrée, s'est mise en frais d'éduquer « à la française », cela va s'en dire, les petits sectateurs de Mahomet. M. B. Buisson, directeur d'un collège à Tunis, nous présente les petits Arabes comme des modèles à imiter, et M<sup>me</sup> Coignet dit encore : « Les instituteurs « s'accordent, dit-elle, à trouver les élèves indigènes très ouverts « d'esprit, doux de caractère, simples, disciplinés, désireux de s'ins- « truire. Ils font des progrès rapides, vraiment étonnans, sur « les difficultés de la langue et montrent aux maîtres une grande « gratitude ! »

« Aucune plainte non plus, aucune complication du côté des « familles. Respectueuses pour le maître, elles ne discutent jamais « ses décisions ! »

Quelle différence entre les parents des petits Tunisiens et les parents de nos élèves ? Entre les enfants eux-mêmes. Chez-nous, quel est l'instituteur, si parfait soit-il, qui n'ait pas eu de « complication » du côté des familles ? Combien de familles donnent encore l'exemple à l'enfant du respect envers l'instituteur ?

Du moins, devons-nous attendre beaucoup de gratitude de la part de nos élèves, à l'exemple des petits Arabes de Tunisie ? Tout instituteur, hélas ! aura fait, sur ce point, de tristes expériences !....

Savez-vous combien la France dépense annuellement pour l'enseignement primaire ? La petite bagatelle de 140 millions ! Malgré cette belle somme consacrée à ouvrir un peu l'intellect des petits Français, M. Thouvenain se plaint de la « cruelle statistique » qui fournit des données navrantes sur les fruits rapportés par ces 140 millions. « Sur 300,000 conscrits, 20,000 ne savent ni lire ni écrire, 5,000 lisent « à peu près, mais ne savent pas écrire, 55,000 n'ont qu'une instruc- « tion tout à fait élémentaire. Notons, dit le même, que dans ces « 300,000 conscrits sont comptés les jeunes gens qui ont poursuivi « leurs études dans les écoles primaires supérieures, dans les écoles « normales, dans les collèges, dans les lycées. Si on les met à part, « quel sera le bilan exact de l'école primaire ? »

Que voulez-vous ? Pour aussi longtemps que le microbe de l'ignorance n'aura pas trouvé son « Pasteur », la statistique nous révélera la présence d'illettrés ou de « pauvres d'esprit » dans la société, et les instituteurs seront encore chargés des « péchés d'Israël ».

Mais laissons ces considérations, peut-être un peu trop pessimistes, et voyons avec M. Riss ce que l'on chante en Allemagne.

On entend souvent dire que l'Allemand est notre maître pour la musique et le chant. Il n'y a rien d'exagéré, nous semble-t-il, dans cette affirmation.

L'Allemagne est le pays de l'harmonie. Aussi, dans ce pays, le

chant populaire est-il beaucoup plus en honneur que partout ailleurs, et sont-ils fiers de leurs chants et ils les conservent avec soin dans des recueils énormes. Le principal recueil usité parmi les chanteurs teutons est la *Lahrerbibel*. C'est un fort volume contenant plus de 700 chants à une et plusieurs voix. C'est le breviaire de tout chanteur allemand. Beaucoup de ces chants célèbrent la patrie allemande et respirent un chauvinisme poussé aux dernières limites. Tout ce qui est « velche » est passablement maltraité. En voici la preuve que nous trouvons dans la « Patrie de l'Allemand » par le farouche Arndt. Nous en citons quelques lignes par curiosité :

« Cœur allemand, ne faillis pas ; fais ce qu'ordonne la conscience,  
« ce rayon de la lumière céleste ; sois juste et ne crains rien

« Ne cherche point un éclat trompeur ; le mensonge et la fourberie  
« sont trop subtils pour toi ; la ruse et l'artifice te réussissent mal  
« (surtout à Bismarck) ; la finesse, pour toi, n'est qu'une vaine vapeur.

« Mais le franc parler te sied bien, comme la lance qui perce tout  
« droit, comme l'épée qui combat en face et frappe la poitrine.

« Laisse aux *velches* le guet-apens ; toi, sois juste, pieux et libre !  
« Laisse aux *velches* leur parure d'esclave ; que la vertu soit avec toi. »

Nous voilà bien loin de la pédagogie, n'est-ce pas ? C'est pourquoi nous croyons bien faire de terminer avant de nous en éloigner encore davantage.

Une autre fois, si vous le voulez bien, je vous servirai une petite leçon de choses donnée aux petits moricauds de la Tunisie.

J. FURET.



## Chronique scolaire

### PROJET SCHENK

Article premier. — La Confédération peut allouer des subsides aux cantons dans le but de les soutenir dans la tâche qui leur incombe de pourvoir à ce que l'instruction primaire soit suffisante

Art. 2. — Ces subsides ne peuvent servir qu'aux écoles primaires publiques et seront exclusivement employés à :

1. Construire de nouvelles maisons d'école ;
2. Créer de nouvelles places d'instituteurs, par le dédoublement des classes trop chargées ;
3. Se procurer des moyens d'enseignement et d'intuition ;
4. Rendre le matériel scolaire gratuit ;
5. Fournir nourriture et vêtements, pendant la période scolaire, aux écoliers dans le besoin ;
6. Former des instituteurs ;
7. Améliorer le traitement des instituteurs ;
8. Etablir des places de gymnastique.

Art. 3. — Les subsides de la Confédération ne doivent pas avoir pour conséquence de restreindre les dépenses qu'ont supportées jusqu'à présent les cantons et les communes.

Art. 4. — Une somme annuelle de 1,200,000 fr. sera insérée au budget pour la période quinquennale prochaine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1897.